ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Air France et Air France Europe

Question écrite n° 43294

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme sur les conditions d'annonce de l'unification des entreprises Air France et Air France Europe. Cette reforme importante etait-elle justifiee ? C'est l'evolution concurrentielle du marche de l'aviation civile qui donnera la reponse. Par contre, il est generalement admis que ce type d'operation entraine quelques mouvements sociaux. Il est egalement admis que nos concitoyens ont le legitime desir de prendre des vacances durant la periode d'ete. Il souhaiterait en consequence savoir pourquoi M. le president de la compagnie Air France a souhaite annoncer cette importante reforme juste avant les periodes de vacances.

Texte de la réponse

Des 1994, le groupe Air France avait fait le choix d'articuler de la maniere la plus coherente possible ses reseaux court, moyen et long-courrier, afin d'exploiter, comme le font ses principaux concurrents americains et europeens, les synergies entre le marche interieur et le marche international. Cette orientation correspond a l'interet d'Air France Europe (ex-Air Inter) qui est menacee sur son reseau par des concurrents aux couts plus faibles, comme a celui d'Air France pour laquelle le trafic interieur constitue une clientele majeure de ses vols intercontinentaux. Dans un contexte concurrentiel accru, il est apparu que seul un rapprochement des deux filiales du groupe permettrait de generer les necessaires economies d'echelle et de maximiser l'effet de taille. Privilegie a l'origine, le projet de constitution, sur le socle d'Air France Europe, d'une compagnie europeenne regroupant Air France Europe et les activites europeennes d'Air France, travaillant en coordination avec la compagnie Air France recentree sur son activite long-courrier, a ete ecarte du fait de l'echec des negociations qui devaient aboutir a la necessaire harmonisation des regles d'utilisation des personnels navigants techniques de la compagnie europeenne. Dans ces conditions, la fusion d'Air France Europe et d'Air France apparait comme la solution la plus simple et la plus efficace pour resoudre les problemes de mise en commun des flottes, de coherence des activites, de communaute des regles s'appliquant aux personnels et de solidarite que poserait la coexistence de deux compagnies separees au sein du groupe. L'annonce de la proposition de fusion des deux entreprises faite au debut du mois de juillet 1996 par le president du groupe devant les organisations syndicales se justifiait au regard des echeances a respecter avant le 1er avril 1997, date a laquelle le transport aerien sera totalement liberalise a l'interieur de la Communaute europeenne. Cette annonce n'a pas entraine de perturbation particuliere de l'exploitation pendant la periode des vacances d'ete 1996.

Données clés

Auteur : M. Bonnecarrère Philippe
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43294
Rubrique : Transports aeriens
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE43294

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 septembre 1996, page 5136
Réponse publiée le : 24 février 1997, page 960